

Hors de l'Église catholique il n'y a absolument pas de salut

Par
F. Peter Dimond, O.S.B.

www.vaticancatholique.com
www.vaticancatholic.com

©copyright

Le baptême de désir contre l'enseignement constant et universel des théologiens

Sommaire

- 19.1 Tuas Libenter et le soi-disant consentement commun des théologiens 188
 - 19.2 Les mêmes « théologiens » qu'il avance réfutent tout autant leur position 192
 - 19.3 Les théologiens sont également unanimes pour dire que seuls les baptisés d'eau font partie de l'Église catholique !. 194
 - 19.4 Les théologiens définissent à l'unanimité l'Église catholique comme étant une union de sacrements — Le témoignage de saint Robert Bellarmin, saint François de Sales, du catéchisme de Trente et de tous les théologiens 197
 - 19.5 La tradition universelle sur le baptême est même affirmée par des catéchismes hérétiques modernes 201
 - 19.6 Le catéchisme attribué à saint Pie X 203
-

Le père Anthony Cekada publia en l'an 2000 un article intitulé : *Baptism of Desire and Theological Principles* (Baptême de Désir et Principes Théologiques). Le père Cekada est un prêtre « traditionaliste » qui, bien qu'il rejette à juste titre le concile Vatican II, tient pourtant l'hérésie la plus commune aujourd'hui ; celle disant que ceux qui meurent non-catholiques peuvent être sauvés. Il s'agit donc d'un individu qui rejette le dogme de l'Église catholique que la foi catholique est nécessaire au salut. Sans surprise, le père Cekada est aussi un ardent défenseur du baptême de désir (même si comme je viens de le dire, celui-ci soutient que les membres de fausses religions qui ne désirent pas le baptême peuvent être sauvés). Quand je lui ai demandé par courriel s'il était d'accord avec l'enseignement commun des théologiens hérétiques pré-Vatican II du 20^e siècle (voir pour cela le ch. 28, *Hérésie avant Vatican II*) — que les âmes peuvent être sauvées en dehors de l'Église » par l' « ignorance invincible » — il a tout simplement préféré ne pas répondre... Eh bien, ceci simplement car c'est un fait qu'il croit que ceux qui meurent dans des religions non-catholiques peuvent être sauvés et qu'il rejette le dogme défini qui déclare que ces gens ne peuvent pas être sauvés.

Dans son article *Baptism of Desire and Theological Principles*, le père Cekada tente de prouver que, selon le pape Pie IX dans *Tuas libenter*, les catholiques sont liés par l'enseignement « commun » des théologiens. Il soutient également que le baptême de désir était l'enseignement « commun » des théologiens d'avant Vatican II, et conclut que les catholiques sont par conséquent tenus de croire au baptême de désir, sous peine de péché mortel. Puisque son article a eu une certaine influence auprès des catholiques traditionnels, et que notre sujet est directement lié à l'argument central de ce document (à savoir, l'enseignement universel et constant reposant sur Jean 3 :5, sur la nécessité d'une renaissance par l'eau et l'Esprit), je pense qu'il est nécessaire de montrer comment le père Cekada a complètement perverti les principes mêmes qu'il applique, qu'il a trompé ses lecteurs, et qu'il est contredit par les autorités qu'il cite.

Tuas Libenter et le soi-disant consentement commun des théologiens

Dans sa lettre à l'archevêque de Munich-Freising (*Tuas Libenter*), sur laquelle le père Cekada fonde son argumentation, le pape Pie IX dit que les écrivains catholiques sont liés par les sujets qui, bien qu'ils ne soient pas enseignés par décret exprès [direct] du Siège romain, sont toutefois enseignés par le Magistère Ordinaire et Universel comme divinement révélés et partagés par les théologiens dans un accord universel et constant.

Pape Pie IX, *Tuas Libenter*, Lettre à l'Archevêque de Munich ; 21 déc. 1863 : « Car, même s'il s'agissait de cette soumission qui doit se manifester par l'acte de foi divine, elle ne saurait être limitée à ce qui a été défini par les décrets exprès des conciles œcuméniques ou des pontifes romains de ce Siège apostolique, mais elle doit aussi s'étendre à ce que le magistère ordinaire de toute l'Église répandue dans l'univers transmet comme divinement révélé et, par conséquent, qui est retenu d'un consensus universel et constant [*universali et constanti*] par les théologiens catholiques, comme appartenant à la foi. » [525]

Comme nous l'avons dit au début de ce livre, il a été défini comme dogme par le Premier Concile du Vatican que le Magistère Ordinaire et Universel est infaillible. Dans sa lettre à l'archevêque de Munich, le pape Pie IX enseigne que les écrivains catholiques sont liés aux sujets qui s'étendent « **à ce que le magistère ordinaire de toute l'Église répandue dans l'univers**

transmet comme divinement révélé et, par conséquent, qui est retenu d'un consensus universel et constant par les théologiens catholiques, comme appartenant à la foi. » **Prenez note, que l'obligation envers l'opinion des théologiens ne s'applique qu'à condition que ces sujets aient déjà été enseignés comme divinement révélés par le pouvoir d'enseignement ordinaire de l'Église et, donc, aussi partagés d'un accord universel et constant.** Dans l'application qu'il fait de cet enseignement dans son article, le père Cekada **fait commodément l'impasse sur le « consensus universel.** » En plus, il utilise le mot « commun » au lieu de la traduction correcte : « universel et constant. »

P. Anthony Cekada, *Baptism of Desire and Theological Principles*, 1. Principe général :
Tous les catholiques sont obligés d'adhérer à un enseignement si les théologiens catholiques le tiennent par consentement commun, ou le tiennent comme de fide, comme doctrine catholique, ou comme théologiquement certain. »

Notez comment le père Cekada ignore commodément l'exigence stipulée par le pape Pie IX, disant que les théologiens doivent être « d'un consensus universel et constant ! » Si le père Cekada avait fidèlement appliqué le terme « universel » dans son article, le lecteur attentif et sincère aurait facilement trouvé la faille dans son argumentation fragile. Est-ce que le baptême de désir a été cru d'un accord universel et constant ? Certainement pas ; en réalité, c'est carrément le contraire.

P. William Jurgens : « **S'il n'existait pas la tradition constante chez les Pères que le message évangélique “si quelqu'un ne renaît de l'eau et de l'Esprit-Saint, il ne peut entrer dans le royaume de Dieu” est à prendre au pied de la lettre**, il serait facile de dire que notre Sauveur n'a tout simplement pas jugé bon de mentionner les exceptions évidentes d'ignorance invincible et d'impossibilité physique. **Mais la tradition est là en fait ; et il est assez probable qu'elle soit trouvée si constante pour constituer révélation.** » [526]

Comme on peut le voir, c'est exactement le contraire du baptême de désir qui est enseigné d'un accord universel et constant ! **Le fait qu'absolument personne ne puisse être sauvé sans le baptême d'eau fut dès le début l'enseignement universel et constant des Pères catholiques et des théologiens.** Ainsi, le principe même que le père Cekada tente d'appliquer en faveur du baptême de désir se retourne contre lui.

P. Anthony Cekada, *Baptism of Desire and Theological Principles*, 2. Fait particulier :
Cependant, c'est un fait que les théologiens catholiques tiennent par consentement commun l'enseignement sur le baptême de désir et sur le baptême de sang, ou qu'ils le tiennent pour de fide, doctrine catholique, ou théologiquement certain. 3. Conclusion (1 + 2) : Par conséquent, tous les catholiques sont obligés d'adhérer à l'enseignement sur le baptême de désir et le baptême de sang. »

Le fait que le baptême de désir soit devenu une erreur commune et quasi unanime chez les théologiens » du 20^e siècle, ne veut rien dire. Voilà pourquoi le pape Pie IX a inclus ce mot important, « universel, » dans *Tuas Libenter* — terme que le père Cekada ignore commodément.

The Catholic Encyclopedia, Vol. 9, Limbes, p. 257 : « **Après avoir joui de plusieurs siècles de suprématie incontestée**, l'enseignement de saint Augustin sur le péché originel a d'abord été contesté avec succès par saint Anselme, lequel tenait que

ce n'était pas la concupiscence, mais la privation de la justice originelle, qui constituait l'essence même de l'héritage du péché. **Cependant, quant à la question particulière du châtement du péché originel après la mort, saint Anselme ne faisait qu'un avec saint Augustin, en croyant que les enfants non baptisés partagent les tourments des damnés ; Abélard fut le premier à se rebeller contre la sévérité de la tradition augustinienne sur ce point.** » [527]

The Catholic Encyclopedia nous dit ici qu'à l'époque d'Augustin (4^e siècle) jusqu'à celui d'Abélard (12^e siècle), l'enseignement commun et presque unanime des théologiens était que les enfants non-baptisés souffrent du feu de l'Enfer après la mort, une position qui fut plus tard condamnée par le pape Pie VI. Ceci prouve que l'erreur « commune » d'une période (même pendant des siècles), n'est pas l'enseignement universel et constant de l'Église depuis le départ. Ce seul fait détruit totalement la thèse du père Cekada.

Par ailleurs, l'hérésie qu'on peut être sauvé « hors » de l'Église par « ignorance invincible, » était aussi l'enseignement commun et presque unanime du début du 20^e siècle, prouvant donc là encore que l'enseignement commun (ou l'erreur commune) de n'importe quelle période, ne remplace pas l'enseignement universel et constant de tous les théologiens catholiques à travers l'histoire, sur la nécessité absolue du baptême d'eau pour le salut.

Catéchisme du Concile de Trente ; le Baptême rendu obligatoire après la Résurrection du Christ : « Les Auteurs ecclésiastiques conviennent [sont unanimes] que lorsque notre Seigneur, après sa Résurrection, dit à ses Apôtres : Allez, enseignez toutes les nations, baptisez-les au nom du Père, et du Fils, et du Saint-Esprit, au même moment, l'obligation de recevoir le Baptême fut imposée à tous les hommes qui voudraient se sauver. » [528]

Notez ici que le Catéchisme de Trente enseigne que la nécessité absolue du baptême d'eau pour le salut est l'enseignement unanime des théologiens. Mais, c'est pourtant l'exacte même position à laquelle l'article du père Cekada — au nom du consentement « commun » des théologiens — dit que c'est péché mortel que d'y adhérer ! **De part ces faits, on peut facilement voir que le père Cekada s'est sérieusement trompé ; en fait il a complètement tort : l'enseignement universel et constant des théologiens, comme le disent le père Jurgens et le catéchisme de Trente, est la position même qu'il condamne !** Son erreur provient de sa fausse conclusion disant que les erreurs « communes » d'une période (période où se sont répandus l'hérésie et le modernisme ayant conduit à l'apostasie et à Vatican II, soit entre 1880 et 1960) constituent l'enseignement universel et constant des théologiens catholiques de toute époque ; ce qui est clairement faux. C'est même totalement ridicule. **Voilà pourquoi il a com-
modément laissé tomber le terme « universel » lorsqu'il discute du sujet,** terme qui sinon aurait permis de détecter plus facilement son raisonnement invalide.

Archevêque Patrick Kenrick (19^e siècle), Treatise on Baptism : « C'est pourquoi tous les auteurs illustres de l'antiquité proclamaient, en termes absolus, de son absolue nécessité [à propos du **Baptême**]. » [529]

En effet, si l'erreur « commune » des théologiens à un moment donné, constituait un enseignement de l'Église qu'on serait obligé de suivre, alors tous les catholiques seraient liés à l'hérésie de la liberté religieuse (et d'ailleurs toutes les autres) enseignée par Vatican II, puisqu'elle fut acceptée par le consentement « commun » des soi-disant « théologiens catholiques » depuis Vatican

Cela explique pourquoi le père Cekada nous offre cette pitoyable réfutation à cette objection contre sa thèse évidemment fausse.

Anthony Cekada, *Baptism of Desire and Theological Principles*, Répondant à l'**objection sur Vatican II** : « Le groupe de théologiens modernistes européens, principalement responsables des erreurs de Vatican II, étaient ennemis de la théologie scolastique traditionnelle et avaient été censurés ou réduits au silence par l'autorité ecclésiastique : Murray, Schillebeeckx, Congar, de Lubac, Teilhard, etc. Lorsque les barrières furent enlevées sous Jean XXIII, ils purent répandre librement leurs erreurs. Le fait qu'ils avaient été avant réduits au silence, démontre la vigilance de l'Église contre l'erreur dans les écrits de ses théologiens. »

Ah, je vois ! Parce que le père Cekada considère que les « théologiens principalement responsables de Vatican II étaient des « modernistes européens » et des « ennemis de la théologie scolastique traditionnelle, » il se sent libre de nous balancer sa théorie qu'un catholique est tenu de suivre le consentement « commun » des théologiens, sous peine de péché mortel. Comme c'est commode !

Le lecteur peut facilement se rendre compte que par une telle déclaration, en plus de plaider avec hypocrisie, le père Cekada se réfute complètement. Celui-ci doit être hautement dévoué à son hérésie pour l'affirmer de façon si contradictoire. De plus, son affirmation disant qu'il est libre de rejeter le consentement commun des « théologiens » après Vatican II, sous prétexte que certains des théologiens les plus radicaux de Vatican II avaient été réduits au silence, est un argument nul ; **car c'est un fait établi : le consentement « commun » des prétendus théologiens « catholiques » depuis Vatican II a été d'approuver les documents hérétiques de Vatican II**, même si une poignée d'entre les plus radicaux furent timidement réduits au « silence » avant Vatican II.

Dès lors, comme celui qui a des yeux pour voir le voit, si on est libre de rejeter le consentement commun » des théologiens de Vatican II parce qu'on juge que ceux-ci étaient des « ennemis de la théologie scolastique traditionnelle, » alors on peut tout aussi bien rejeter l'enseignement faillible et contradictoire sur le baptême de désir des théologiens d'avant Vatican II ; puisqu'il est manifestement contraire à « la théologie traditionnelle dogmatique » (à savoir, le dogme défini sur la nécessité d'une renaissance par l'eau et l'Esprit) — sans parler de la tradition universelle de l'Église sur Jean 3 :5, et ce, dès le début.

Par ailleurs, si un catholique était obligé de suivre l'enseignement « commun » des théologiens d'une période donnée, et qu'il avait vécu à l'époque arienne au 4^e siècle, alors il aurait été lié à l'hérésie arienne (la négation de la Divinité de Jésus-Christ), car ce n'était pas seulement l'enseignement « commun » des présumés théologiens et évêques « catholiques » de l'époque, mais l'enseignement quasi-unanime.

P. W. Jurgens : « À un certain moment dans l'histoire de l'Église, seulement quelques années avant la prêche de Grégoire [Naziance] (380 A.D.), **le nombre d'évêques catholiques en possession de sièges, par opposition aux évêques ariens en possession de sièges, n'était peut-être pas plus grand que quelque chose entre 1% et 3% du total.** Que la doctrine eût été déterminée par la popularité, nous serions tous aujourd'hui des négateurs du Christ et des opposants de l'Esprit Saint. » ^[530]

P. W. Jurgens : « **À l'époque de l'Empereur Valens (4^e siècle), Basile était pratiquement le seul évêque orthodoxe de tout l'Orient qui réussit conserver la charge de son siège...** Si l'homme moderne n'y voit pas d'importance, une connaissance de l'histoire de l'arianisme devrait du moins démontrer que l'Église catholique ne tient aucun compte de la popularité et du nombre dans l'élaboration et le maintien de la doctrine : ou alors il y a longtemps que nous aurions dû abandonner Basile et Hilaire et Athanase et Libère et Ossius, et tirer notre nom d'après Arius. » [531]

D'ailleurs, les arguments du Père Cekada excluraient la possibilité d'une Grande Apostasie, et rendraient impossibles les paroles de Notre-Seigneur dans Luc 18 :8 (Mais quand le Fils de l'homme viendra, pensez-vous qu'Il trouve de la foi sur la terre ?), car tous les catholiques seraient toujours tenus de suivre ce que dit la majorité des théologiens « catholiques » — peu importe le degré d'hérésie. Inutile de dire que les arguments du père Cekada sont complètement absurdes ; ce qui est évident pour tout catholique sincère et logique.

P. Anthony Cekada, *Baptism of Desire and Theological Principles*, B. Preuve de la Thèse : « 1. Prémisse Majeure : Le consentement des théologiens en matière de foi et de morale est si intimement relié à l'Église enseignante, qu'une erreur dans le consensus des théologiens conduirait nécessairement toute l'Église dans l'erreur. 2. Prémisse mineure : Mais toute l'Église ne peut pas se tromper dans la foi et la morale. (L'Église est infaillible). 3. Conclusion : **Le consensus des théologiens, en matière de foi et de morale, est un critère certain de la Tradition divine.** »

Nous avons vu comment cette affirmation du père Cekada, dans sa tentative pour l'appliquer au baptême de désir, » est fautive, illogique, historiquement ridicule, et facile à réfuter. Citons à nouveau le pape Pie XII, qui contredit cette assertion :

Pape Pie XII, *Humani generis* ; 12 août 1950 : « **Et ce dépôt de la foi, ce n'est ni chaque fidèle, ni même aux théologiens que le Christ l'a confié pour en assurer l'interprétation authentique,** mais au seul magistère de l'Église. » [532]

Et, ce qui est ironique et très important, c'est que les théologiens faillibles auxquels fait référence le père Cekada dans son article, sont non seulement en désaccord entre eux quant à savoir si ce soi-disant « baptême de désir » est de foi ou juste proche de la foi, **mais les « théologiens » qu'ils citent prouvent la position de ceux qui rejettent la fausse doctrine du baptême de désir.**

Les mêmes « théologiens » qu'il avance réfutent tout autant leur position

L'un des 25 théologiens d'avant Vatican II auquel fait référence le père Cekada dans son article *Baptism of Desire and Theological Principles*, le théologien allemand Dr. Ludwig Ott, est l'auteur du livre *Fundamentals of Catholic Dogma* (Fondamentaux du Dogme Catholique), quelque peu populaire dans le milieu catholique traditionnel. Dr. Ott était un hérétique moderniste qui croyait au baptême de désir et au salut « en dehors » de l'Église ; ceci est clairement indiqué dans son livre (voir pour cela ch. 28). Mais, malgré ce fait, dans son recueil composé de près d'un quart de million de mots (*Fundamentals of Catholic Dogma*), voici ce qu'est forcé d'admettre le Dr. Ott sur les éléments suivants, fondés sur le témoignage écrasant de la tradition catholique et du dogme défini :

Dr. Ludwig Ott, *Fundamentals of Catholic Dogma*, La nécessité du Baptême, p. 354 : « 1. Nécessité du baptême pour le salut — **Le baptême par l'eau (Baptismus Fluminis), dès la promulgation de l'Évangile, est nécessaire à tous les hommes sans exception, pour le salut. (de fide).** »
[533]

Excusez-moi, mais cet enseignement de fide (c.-à-d., de foi) de l'Église catholique sur la nécessité absolue de baptême d'eau pour le salut de tous, sans exception, c'est précisément la raison pour laquelle les catholiques doivent rejeter la fausse doctrine du « baptême de désir ! » Ce baptême de désir est directement contraire à l'enseignement de fide de l'Église qui vient d'être cité : le baptême de désir est l'idée que le baptême d'eau n'est pas nécessaire au salut de tous les hommes, sans exception !

Mais, le père Cekada, cet hérétique illogique, voudrait nous faire croire que, fondé sur le témoignage de Ludwig Ott (et d'autres), nous sommes censés accepter le baptême de désir sous peine de péché mortel ; alors que même le Dr. Ludwig Ott affirme que la nécessité absolue du baptême d'eau pour tous, sans exception, est de fide — l'exacte même vérité qui oblige une personne à rejeter le baptême de désir ! Ainsi, le père Cekada est tout simplement réfuté et condamné par le témoignage des autorités qu'il avance.

Le fait que dans son livre, le Dr. Ludwig Ott procède immédiatement à la contradiction de sa déclaration ci-dessus sur l'absolue nécessité du baptême d'eau sans exception, en commençant enseigner le baptême de désir et de sang sur la même page — idées pour lesquelles, c'est intéressant de le noter, il n'emploie pas le terme de fide (de foi), mais proche de la foi — ne fait que montrer que l'erreur commune du baptême de désir, devenue presque unanime chez les « théologiens » tel que Ott, à la fin du 19^e et au début du 20^e siècle, n'est tout simplement pas en harmonie avec l'enseignement universel et constant (et de fide) de l'Église sur la nécessité absolue du baptême d'eau pour le salut, sans exception.

Un autre exemple qu'on pourrait donner est le célèbre livre **The Catechism Explained** (Le Catéchisme Expliqué) **par les pères Spirago et Clarke**. Tout comme le livre du Dr. Ott, *The Catechism Explained* enseigne le baptême de désir et qu'il y a un salut « en dehors » de l'Église. Mais ces « théologiens » (les pères Spirago et Clarke) furent pourtant contraints d'admettre la vérité suivante — celle universellement confessée par tous les prétendus théologiens catholiques :

P. Francis Spirago et P. Richard Clarke, *The Catechism Explained* ; 1899, Baptême : « **LE BAPTÊME EST INDISPENSABLE ET NÉCESSAIRE AU SALUT.** Ainsi, les enfants qui meurent sans baptême ne peuvent pas entrer au Paradis. Notre-Seigneur a dit : "si quelqu'un ne renaît de l'eau et de l'Esprit Saint, il ne peut entrer dans le royaume de Dieu." (Jean 3 :5). **Il ne fait aucune exception, pas même dans le cas des petits enfants... Le Baptême n'est pas moins indispensable dans l'ordre spirituel que l'eau dans l'ordre naturel...** » [534]

Cela montre encore une fois que l'enseignement universel des théologiens est que le baptême d'eau est absolument nécessaire au salut, et que les mots de Notre-Seigneur dans Jean 3 :5 ne font pas d'exception. Le fait que les pères Spirago et Clarke arrivent à contredire cette affirmation et enseigner le baptême de désir (en plus de l'hérésie du salut « en dehors » de l'Église) montre leur propre incohérence — et l'incohérence de tous ceux qui favorisent le baptême du désir.

P. Francis Spirago et P. Richard Clarke, *The Catechism Explained* ; 1899, Baptême : « ... pour les adultes, si le baptême est impossible, le simple désir est suffisant. » [535]

Comment se peut-il que le baptême d'eau soit indispensable et nécessaire au salut (comme ils viennent juste de nous le dire), si au lieu de cela le simple désir pour lui est suffisant ? C'est une contradiction directe. Et, quiconque dit que ça ne l'est pas, ne fait que nier la loi de non-contradiction ; on ne peut pas dire que :

1. Le baptême d'eau est indispensable et nécessaire au salut.

Tout en disant...

Le baptême d'eau n'est pas indispensable et nécessaire au salut (le désir peut le remplacer)

Ces deux déclarations sont contradictoires ; pourtant c'est exactement ce qu'apprenaient les gens du monde entier dans les catéchismes, dès la fin des années 1800. Ils apprenaient la vérité (article 1), tout en apprenant en même temps le contraire de cette vérité (article 2). Ceci montre que, même au temps de l'apostasie, de l'hérésie et du modernisme grandissants — période s'étalant approximativement de 1850 à 1950 — tous les théologiens et les catéchismes affirmaient encore la vérité universellement enseignée sur la nécessité absolue du baptême d'eau pour le salut, bien qu'ils ne restaient pas cohérents par rapport à cette vérité.

Les théologiens sont également unanimes pour dire que seuls les baptisés d'eau font partie de l'Église catholique !

Encore plus dévastateur pour l'article du père Cekada : le fait que même les théologiens en faveur du baptême de désir auxquels il fait référence, affirment qu'il est **de foi que seuls les baptisés d'eau font partie de l'Église catholique**, en dehors de laquelle il n'y a pas de salut. Citons encore le Dr. Ludwig Ott, dans *Les Principes fondamentaux du dogme catholique* :

Dr. Ludwig Ott, *Fundamentals of Catholic Dogma*, Appartenance dans l'Église, p. 309 : « 3. **Parmi les membres de l'Église, ne doivent pas être inclus : a) Les non-baptisés...** Il est vrai que les soi-disant baptême de sang et baptême de désir remplacent le baptême par l'eau (sic) dans la mesure où la communication de la grâce est concernée, **mais ils n'effectuent pas l'incorporation dans l'Église...** **Les catéchumènes ne doivent pas être comptés parmi les membres de l'Église...**

L'Église ne revendique pas de juridiction à leur égard (D. 895 [Denz., Ed. du Cerf, n° 1671]). Les Pères tracent une ligne de démarcation nette, entre les catéchumènes et les "fidèles." » [536]

Nous voyons ici que le Dr. Ludwig Ott — l'un des « théologiens » cités par le père Cekada pour prouver » le baptême de désir — affirme clairement l'enseignement catholique et universel disant que seuls les baptisés d'eau sont dans l'Église. Ce n'est pas un problème pour le Dr. Ott de l'admettre, car il croit au salut « hors » de l'Église (voir pour cela, le ch. 28).

Mais, le Dr. Ott fait trois aveux très importants ici, chacun faisant référence, ironiquement, aux trois définitions dogmatiques les plus célèbres sur Hors de l'Église pas de salut.

La définition la plus complète du dogme Hors de l'Église pas de salut vient du pape Eugène IV, lors du concile de Florence. Dans cette définition, celui-ci avait infailliblement défini

qu'il est nécessaire d'être à l'intérieur de l'unité du corps ecclésiastique ; ce qui signifie qu'il est nécessaire d'être incorporé dans le **corps de l'Église (ecclesiastici corporis)**.

Pape Eugène IV, Concile de Florence, « Cantate Domino ; » 1441, **ex cathedra** :
La sainte Église romaine croit fermement, professe et prêche qu'aucun de ceux qui se trouvent en dehors de l'Église catholique, non seulement païens mais encore juifs ou hérétiques et schismatiques ne peuvent devenir participants à la vie éternelle, mais iront "dans le feu éternel qui a été préparé pour le diable et ses anges" [Mat. 25 :41] à moins qu'avant la fin de leur vie ils ne lui aient été agrégés ; **elle professe aussi que l'unité du corps de l'Église (ecclesiastici corporis) a un tel pouvoir que les sacrements de l'Église n'ont d'utilité en vue du salut que pour ceux qui demeurent en elle**, pour eux seuls jeûnes, aumônes et tous les autres devoirs de la piété et exercices de la milice chrétienne enfantent les récompenses éternelles, et que personne ne peut être sauvé, si grandes que soient ses aumônes, même s'il verse son sang pour le nom du Christ, s'il n'est pas demeuré dans le sein et dans l'unité de l'Église catholique. » [537]

Veillez vous concentrez sur la nécessité d'**incorporation** dans l'ecclesiastici corporis (le corps de l'Église). Vous avez vu que dans la citation plus haut du Dr. Ott, il admet que le « baptême de désir » et le « baptême de sang » n'effectuent pas l'incorporation — c'est-à-dire que ceux-ci n'amènent pas une personne jusque dans le Mystici Corporis (le Corps mystique) !

Dr. Ludwig Ott, Fundamentals of Catholic Dogma, Appartenance à l'Église, p. 309 : « 3. Il est vrai que les soi-disant baptêmes de sang et baptême de désir remplacent le baptême par l'eau (sic) dans la mesure où la communication de la grâce est concernée, **mais ils n'effectuent pas l'incorporation dans l'Église...** » [538]

Par cette déclaration, le Dr. Ott admet que « le baptême de désir » et « le baptême de sang » ne sont pas compatibles avec la définition infaillible du pape Eugène IV sur l'absolue nécessité pour le salut d'être incorporé dans le corps de l'Église (ecclesiastici corporis). Ainsi, le Dr Ott prouve que le baptême de désir/sang ne peut pas être vrai ; qu'il est en fait contraire au dogme.

La deuxième définition infaillible du dogme Hors de l'Église pas de salut vient du pape Boniface VIII dans sa bulle Unam sanctam. Dans cette définition, il avait infailliblement défini qu'il est nécessaire au salut de toute créature humaine qu'elle soit entièrement **soumise** au pontife romain (et donc à l'Église catholique).

Pape Boniface VIII, Unam sanctam ; 18 nov. 1302, **ex cathedra** : « **En conséquence nous déclarons, disons et définissons qu'il est absolument nécessaire au salut, pour toute créature humaine, d'être soumise au pontife romain.** » [539]

J'ai souligné le fait que sans le baptême d'eau personne n'est soumis à l'Église ou au pontife romain. Le concile de Trente le prouve.

Pape Jules III, Concile de Trente, sur les sacrements de Baptême et de Pénitence, Ses. 14, ch. 2, **ex cathedra** : « ... **L'Église n'exerce de jugement sur personne qui ne soit d'abord entré dans l'Église par la porte du baptême.** "Qu'ai-je

faire en effet (dit l'Apôtre) de juger ceux du dehors ?" (1 Cor. 5 :12). Il en va autrement de ceux qui sont de la famille de la foi que le Seigneur Christ a faits une fois pour toutes membres de son corps par le bain du baptême (1 Cor. 12 :13). » [540] (Denz., Ed. du Cerf, n° 1671)

Maintenant, remarquez comment le Dr. Ott admet que ni « le baptême de désir » ni « le baptême de sang » ne rendent quelqu'un sujet de l'Église, ou ne le placent sous la juridiction de l'Église !

Dr. Ludwig Ott, Fundamentals of Catholic Dogma, Appartenance dans l'Église, p. 309 : « 3. Parmi les membres de l'Église, ne doivent pas être inclus : a) Les non-baptisés... **Les catéchumènes ne doivent pas être comptés parmi les membres de l'Église... L'Église ne revendique pas de juridiction à leur égard** (D. 895 [Denz., Ed. du Cerf, n° 1671]). » [541]

Par cette déclaration, le Dr. Ott admet que le « baptême de désir » et le « baptême de sang » sont incompatibles avec la définition infaillible du pape Boniface VIII sur l'absolue nécessité de la soumission à l'Église et au pontife romain pour le salut ! Le Dr. Ott nous montre que le baptême de désir/sang ne peut pas être vrai (qu'il est en fait contraire au dogme) ; il fait même référence au décret dont j'ai déjà parlé pour le prouver ! (Denz., Ed. du Cerf, n° 1671 ; Trente).

La troisième définition infaillible du dogme Hors de l'Église pas de salut vient du pape Innocent III lors du quatrième concile du Latran. Dans cette définition, le pape Innocent III avait infailliblement défini que l'Église catholique est une église des « fidèles, » et qu'en dehors de ces « fidèles, » absolument personne n'est sauvé.

Pape Innocent III, Concile Latran IV, Const.1 ; 1215, **ex cathedra** : « **Il y a une seule Église universelle des fidèles, en dehors de laquelle absolument personne n'est sauvé...** » [542]

J'ai fait remarquer comment la tradition catholique, la liturgie catholique et tous les Pères, enseignent que seuls les baptisés d'eau font partie des fidèles. Remarquez maintenant comment dans la citation ci-dessous du Dr. Ott, celui-ci admet que le « baptême de désir » et le baptême de sang » ne permettent pas à une personne de faire partie des fidèles ! Je le cite encore une fois :

Dr. Ludwig Ott, Fundamentals of Catholic Dogma, Appartenance dans l'Église, p. 309 : « 3. Les catéchumènes ne doivent pas être comptés parmi les membres de l'Église... L'Église ne revendique pas de juridiction à leur égard (D. 895 [Denz., Ed. du Cerf, n° 1671]). **Les Pères tracent une ligne de démarcation nette, entre les catéchumènes et les "fidèles."** » [543]

Par cette déclaration, le Dr. Ott admet que « le baptême de désir » et le « baptême du sang ne sont pas compatibles avec la définition infaillible du pape Innocent III sur l'absolue nécessité pour le salut de faire partie des « fidèles ! »

Donc, en un seul paragraphe, le Dr. Ott fait près de trois aveux fondés sur des dogmes catholiques définis, montrant que le baptême de désir et le baptême de sang ne sont pas compatibles avec l'enseignement catholique ; et **il fait ces aveux sur des points centraux des trois définitions infaillibles les plus célèbres du dogme Hors de l'Église pas de salut !**

Et, cette série d'aveux du Dr. Ott — tout à fait dévastatrice pour la théorie du baptême de désir — m'amène à mon prochain point : **les théologiens, à partir du témoignage de la tradition et de l'enseignement catholique, définissent tous l'Église catholique de la même manière** : une union de foi et de sacrements.

Les théologiens définissent à l'unanimité l'Église catholique comme étant une union de sacrements — Le témoignage de saint Robert Bellarmin, saint François de Sales, du catéchisme de Trente et de tous les théologiens

Saint Robert Bellarmin, Docteur de l'Église, a donné une célèbre définition de l'Église catholique. La formule de saint Robert Bellarmin est reconnue par beaucoup comme la définition scolastique de l'Église la plus précise à ce jour.

St. Robert Bellarmin ; 16^e siècle : « **L'Église est une**, non pas double, et cette unique vraie Église [catholique] est **l'assemblée d'hommes unis dans la profession de la même foi chrétienne et dans la communion des mêmes sacrements**, sous la règle de pasteurs légitimes, et en particulier celle du Vicaire du Christ sur la terre, le Pontife romain. La première partie exclut tous les infidèles, ceux qui n'ont jamais été dans l'Église, comme les Juifs, les Turcs et les païens, ou ceux qui jadis étaient en elle et qui plus tard sont tombés, comme les hérétiques et les apostats. **La seconde partie exclut les catéchumènes** et les excommuniés, **puisque ceux-là [les catéchumènes] ne sont pas admis aux sacrements** et ceux-ci [excommuniés] en sont exclus... » [544]

Ici, on peut lire la définition de l'Église qui est acceptée par tous les théologiens : une union de foi et de sacrements. Selon cette définition de l'Église, **il ne peut y avoir aucun baptême de désir, parce que ceux qui n'ont reçu aucun des sacrements (les non baptisés, y compris des catéchumènes non-baptisés) ne partagent pas l'unité des sacrements et par conséquent ne font pas partie de l'Église catholique**. Peut-on être plus simple et plus clair que ça ?

Mais, c'est un fait qui surprendra certains : saint Robert Bellarmin n'est pas resté cohérent avec sa définition de l'Église ci-dessus... En effet, comme discuté dans le chapitre 14 sur l'histoire du baptême de désir, celui-ci avait adopté la fausse idée du baptême de désir, devenue quelque peu répandue chez les théologiens de la fin du Moyen-âge. En adoptant la fausse idée du baptême de désir, saint Robert ne réussit pas à rester cohérent avec sa propre définition de l'Église citée plus haut ; en plus de ne pas être resté cohérent avec la définition unanime des théologiens sur l'Église.

Cependant, ce n'est pas le seul thème sur lequel saint Robert ne soit pas resté cohérent ; comme le souligne The Catholic Encyclopedia, il n'avait pas réussi à rester en accord avec ce qu'il avait dit concernant le véritable enseignement sur les Limbes.

The Catholic Encyclopedia, Vol. 9 ; 1910, Limbes, p. 258 : « **Il est clair que Bellarmin trouva la situation [des Limbes] embarrassante ; réticent qu'il était d'admettre que saint Thomas et les scolastiques étaient généralement en conflit avec ce que saint Augustin et d'autres Pères considéraient comme de fide**

[sur les Limbes], et de ce que le Concile de Florence semblait avoir définitivement enseigné. » [545]

Nous voyons là encore que les Pères, les docteurs et les saints — y compris Robert Bellarmin — se contredisaient sur les limbes, même sur ce que certains d'entre eux tenaient comme de fide. Cela nous montre encore une fois pourquoi les catholiques ne font pas de conclusions doctrinales définies à partir de l'enseignement des saints, y compris saint Robert Bellarmin. Les catholiques forment des conclusions doctrinales définies en partant d'un dogme catholique, et de l'enseignement des saints, seulement quand ces derniers sont en accord avec le dogme. Eh bien, la définition de saint Robert Bellarmin sur l'Église ci-dessus, qui exclut de l'Église catholique toute personne non baptisée, est en accord avec le dogme ; ce qui n'est pas le cas de ses déclarations sur le baptême de désir.

Pape Boniface VIII, Unam sanctam ; 18 nov. 1302, **ex cathedra** : « ... l'unique corps mystique... En elle il y a “un seul Seigneur, une seule foi, et un seul baptême” (Éph. 4 :5). **Unique en effet fut l'arche de Noé au temps du déluge, qui préfigurerait l'unique Église... et hors d'elle, nous l'avons lu, tout ce qui subsistait sur terre fut détruit**... puisque le corps il l'a appelé l'unique, c'est-à-dire l'Église, **à cause de l'unité de l'époux, de la foi, des sacrements**, et de la charité de l'Église.

[546]

Ici, le pape Boniface VIII a défini comme dogme que l'Église est une union de sacrements. Le pape Eugène IV a lui aussi défini infailliblement l'Église catholique comme une union de sacrements :

Pape Eugène IV, Concile de Florence, « Cantate Domino ; » 1441, **ex cathedra** : « La sainte Église romaine croit fermement, professe et prêche... **que l'unité du corps de l'Église (ecclesiastici corporis) a un tel pouvoir que les sacrements de l'Église n'ont d'utilité en vue du salut que pour ceux qui demeurent en elle**, pour eux seuls jeûnes, aumônes et tous les autres devoirs de la piété et exercices de la milice chrétienne enfantent les récompenses éternelles, et que personne ne peut être sauvé, si grandes que soient ses aumônes, même s'il verse son sang pour le nom du Christ, s'il n'est pas demeuré dans le sein et dans l'unité de l'Église catholique. »

[547]

L'évidente signification et le sens de ce texte dogmatique, est que l'Église catholique est un corps ecclésiastique et une union des sacrements, union qui possède « un tel pouvoir. » C'est la vérité avouée par tous les théologiens. Saint François de Sales enseigne la même exacte vérité :

St. François de Sales, Docteur de l'Église : « **L'Église est une sainte (Éph. 5 :27) université ou générale compagnie d'hommes, unis (Jean 11 :52 ; Éph. 4 :4 ; [Cyprien] De unitate Ecclesiæ) et recueillis en la profession d'une même foi chrétienne, en la participation des mêmes Sacrements...** » [548]

Nous voyons ici saint François de Sales redire la même vérité et définir l'Église de la même façon. Voilà comment tous définissent l'Église ! Le catéchisme du concile de Trente confirme le même enseignement :

Catéchisme du Concile de Trente, Deux parties de l'Église : « **L'Église militante renferme deux sortes de personnes, les bons et les méchants. Les méchants participent aux mêmes Sacrements et professent la même Foi que les bons...**

[549]

Est-ce qu'on peut trouver un enseignement encore plus cohérent que celui-ci ? Le catéchisme de Trente conclut :

Catéchisme du Concile de Trente : « Double résultat que nous retrouvons dans le caractère du **Baptême**. D'un côté **il nous rend propres à recevoir les autres Sacrements**, de l'autre **il sert à distinguer les Fidèles des nations qui n'ont pas la Foi.** » [550]

Donc, nous voyons là encore comment les avocats du baptême de désir — tel le père Cekada — se **trompent complètement** : en fait, ils pervertissent la vérité quand ils affirment que l'enseignement des théologiens rend, pour une personne, le « baptême de désir » obligatoire. C'est exactement le contraire. L'enseignement unanime des théologiens **contredit la fausse doctrine du baptême de désir**, en définissant l'Église comme n'étant constituée que de ceux ayant reçu les sacrements ; définition qui est aussi un dogme (Eugène IV, Boniface VIII ; de fide). Les catholiques ne sont pas obligés aux (et doivent en fait clairement rejeter les) déclarations et spéculations d'hommes faillibles, aussi prestigieux soient-ils, tel saint Robert Bellarmin, quand celles-ci ne sont pas en harmonie avec le dogme catholique ; sans parler des cas où elles contredisent les principes mêmes qu'elles affirment.

Et, c'est précisément pourquoi saint Robert Bellarmin **n'a pas pu expliquer** de façon convaincante l'idée du « baptême de désir, » alors qu'il avait déjà défini l'Église catholique comme un corps excluant tous les non baptisés. Il a échoué de façon lamentable en essayant d'expliquer comment les catéchumènes pouvaient être sauvés, alors que seuls les baptisés font partie de l'Église catholique.

St. Robert Bellarmin, De Ecclesia militante : « **En ce qui concerne les catéchumènes il y a une plus grande difficulté**, parce qu'ils sont fidèles [ils ont la foi] et peuvent être sauvés s'ils meurent dans cet état, **et pourtant hors de l'Église personne n'est sauvé... les catéchumènes sont dans l'Église, bien que non en fait réel**, sinon au moins en résolution ; par conséquent, ils peuvent être sauvés... » [551]

Remarquez la difficulté que rencontre saint Robert en essayant d'expliquer le baptême de désir : il doit immédiatement faire des compromis et contredit sa propre définition de l'Église.

St. Robert Bellarmin ; 16^e siècle : « **L'Église est une**, non pas double, et cette unique vraie Église [catholique] est **l'assemblée d'hommes unis dans la profession de la même foi chrétienne et dans la communion des mêmes sacrements**, sous la règle de pasteurs légitimes, et en particulier celle du Vicaire du Christ sur la terre, le Pontife romain. La première partie exclut tous les infidèles, ceux qui n'ont jamais été dans l'Église, comme les Juifs, les Turcs et les païens, ou ceux qui jadis étaient en elle et qui plus tard sont tombés, comme les hérétiques et les apostats. **La seconde partie exclut les catéchumènes** et les excommuniés, **puisque ceux-là [les catéchumènes] ne sont pas admis aux sacrements** et ceux-ci [excommuniés] en sont exclus... » [552]

Premièrement : la « difficulté » de saint Robert lorsqu'il tente d'expliquer sa position (faillible) que les catéchumènes peuvent être sauvés — alors que, selon ses propres définitions, les catéchumènes sont exclus de l'Église — est tout simplement due au fait que l'idée qu'une personne non-baptisée puisse faire partie de l'Église ne se trouve nulle part dans un concile ou une déclaration du Magistère papal. L'Église catholique a exclusivement tenu et enseigné que seuls

ceux qui ont reçu le sacrement du baptême font partie de l'Église, et aucun décret dogmatique n'a enseigné autre chose que cela.

Voilà pourquoi saint Robert est contraint d'admettre que les catéchumènes ne sont pas réellement dans l'Église, mais il soutient qu'ils peuvent être sauvés en étant en elle par résolution, mais pas en fait réel. (Note : Saint Robert appliquait seulement cette idée aux catéchumènes, pas aux païens, ni aux hérétiques et schismatiques, comme aiment l'affirmer les modernistes d'aujourd'hui). Mais, contrairement à l'affirmation fautive et faillible de saint Robert disant que les catéchumènes peuvent être sauvés en étant dans l'Église « non en fait réel, sinon au moins en résolution, » il est défini qu'on doit faire réellement partie de l'Église. Il est défini qu'on doit être « dans le sein et dans l'unité » (Eugène IV) ; incorporé dans le « corps de l'Église » (Eugène IV) ; « soumis au pontife romain » (Boniface VIII) ; dans l'union des « sacrements » et « des fidèles » (Eugène IV ; Boniface VIII ; Innocent III). Et, ces choses ne surviennent qu'avec le baptême d'eau, comme en témoigne la définition de l'Église faite par saint Robert. Mais, en essayant d'expliquer l'inexplicable (que le baptême de désir est compatible avec le dogme catholique), et en essayant de défendre l'indéfendable (que les catéchumènes baptisés peuvent être dans une Église définie comme une union de sacrements), saint Robert contredit ces principes et fit une erreur.

Deuxièmement : en tentant de justifier sa croyance erronée au baptême de désir, saint Robert dit que les catéchumènes sont des « fidèles. » Ceci est contraire aux Pères et à l'enseignement de la liturgie catholique traditionnelle depuis les temps apostoliques, qui excluaient les catéchumènes des « fidèles » (voir pour cela le ch. 6 : L'Unique Église des fidèles). C'est également contraire aux aveux des défenseurs du baptême de désir — tel Ludwig Ott, déjà cité.

Dr. Ludwig Ott, Fundamentals of Catholic Dogma, Appartenance dans l'Église, p. 309 : « 3. Les catéchumènes ne doivent pas être comptés parmi les membres de l'Église... L'Église ne revendique pas de juridiction à leur égard (D. 895 [Denz., Éd. du Cerf, n° 1671]). Les Pères tracent une ligne de démarcation nette entre les catéchumènes et les « fidèles ». » [553]

ce stade, le lecteur découvre à nouveau le thème illustré tout au long de cette vaste étude sur l'histoire du baptême de désir : que le baptême de désir est une tradition d'homme, faillible et fautive, qui n'a jamais été enseignée par le Magistère pontifical, qui a pris de l'ampleur à cause de passages faillibles et défectueux de certains hommes qui n'en reste pas moins grands, mais qui se sont contredits eux-mêmes et ont violé leurs propres principes pour essayer de l'expliquer ; tout en faisant presque toujours d'autres erreurs dans les mêmes documents.

D'ailleurs, la déclaration de saint Robert disant que les catéchumènes sont des « fidèles, » contre-dit aussi le catéchisme du concile de Trente :

Catéchisme du Concile de Trente, la communion des saints : « Le fruit de tous les Sacrements appartient à tous les fidèles. Car les Sacrements, et surtout le Baptême qui est comme la porte par laquelle les hommes entrent dans l'Église, sont autant de liens sacrés qui les unissent tous et les attachent à Jésus-Christ. » [554]

Ceci signifie que ceux qui n'ont pas reçu les sacrements ne font pas partie des fidèles ; ce qui est encore une fois contraire à ce qu'affirmait Bellarmin dans sa tentative — qu'il a lui-même avoué être « difficile » — de concilier la fautive idée du baptême de désir avec sa propre définition de

l'Église catholique, qui exclut tous les non-baptisés. Lorsque les saints entrent dans de « difficiles tentatives pour expliquer des choses spéculatives qui ne sont pas clairement enseignées par l'Église, ils sont amenés à faire des erreurs. Donc, les catholiques ne doivent pas suivre saint Robert dans cette « difficulté » (« impossibilité ») pour tenter d'expliquer le baptême de désir ; au lieu de cela, ils feraient mieux de suivre saint Grégoire de Nazianze (Docteur de l'Église) qui, en ayant à se prononcer au sujet de l'idée qu'on peut inclure comme baptisé celui qui a désiré le baptême, mais qui ne l'a pas reçu, a dit : « Je ne vois pas comment... » [555]

C'est un fait que saint Robert a commis une erreur au sujet du baptême de désir, comme il l'a fait sur les Limbes. Mais, comme nous l'avons dit, voici ce dont il faut bien se rappeler : bien que le principe de l'infaillibilité papale ait toujours été cru dans l'Église (exprimé dès les premiers temps par des phrases du genre dans le Siècle apostolique, la religion catholique a toujours été préservée intacte et la doctrine sacrée célébrée), cela ne fait aucun doute qu'après la définition de l'infaillibilité papale faite en 1870 au concile Vatican I, il y eut une plus grande clarté pour savoir quels documents sont infaillibles ou pas. Saint Robert Bellarmin et d'autres, qui vivaient avant 1870, n'avaient pas nécessairement eu accès à ce degré de clarté, ce qui les amena dans certains cas, et pour beaucoup d'entre eux, à atténuer la distinction entre les décrets infaillibles des papes et l'enseignement faillible des théologiens. Ceci les amena également à ne pas considérer aussi littéralement ce que le dogme déclarait vraiment ; mais plutôt à ce qu'ils pensaient que pouvait signifier le dogme à la lumière de l'opinion des théologiens populaires de l'époque.

Les catholiques qui vivent aujourd'hui peuvent affirmer qu'ils en comprennent davantage sur l'infaillibilité papale que les théologiens et les docteurs qui ont vécu du Moyen-âge jusqu'en 1870, et ils possèdent un avantage dans l'évaluation de cette question, non seulement parce qu'ils vivent après la définition de l'infaillibilité papale, mais aussi parce qu'ils peuvent examiner toute l'histoire des déclarations papales de l'Église sur cette question, **et voir l'harmonie entre elles sur l'absolue nécessité du baptême d'eau.**

La tradition universelle sur le baptême est même affirmée par des catéchismes hérétiques modernes

Pour illustrer toujours davantage que la nécessité absolue du baptême d'eau pour le salut est l'enseignement universel et constant de tous les théologiens, même au temps de l'apostasie et même chez ceux qui ont cherché à nier cette vérité, prenons pour exemple une édition récente du catéchisme de Baltimore et du catéchisme attribué au pape saint Pie X.

The New St. Joseph Baltimore Catechism, n ° 2, Q. 320 : « Pourquoi le Baptême est-il nécessaire au salut de tous les hommes ? R. : **Le baptême est nécessaire au salut de tous les hommes car le Christ a dit : “si quelqu'un ne renaît de l'eau et de l'Esprit Saint, il ne peut entrer dans le royaume de Dieu”.** » [556]

Remarquez comment cette édition du catéchisme de Baltimore qui, comme nous allons le voir, enseignait à la multitude l'erreur du baptême de désir, **réitère l'enseignement universel et constant de l'Église catholique — fondé sur les paroles de Jésus-Christ dans Jean 3 :5 — que le Baptême d'eau est nécessaire au salut de tous les hommes.** Le catéchisme de Baltimore enseigne par conséquent l'exacte même vérité de foi qui a toujours été un constant écho dans la Tradition catholique depuis le départ.

Hermas ; 140 A.D., citant Jésus dans Jean 3 :5 : « Il leur fallait sortir de l'eau, dit-il,

pour recevoir la vie : **elles ne pouvaient entrer dans le royaume de Dieu (Jean 3 :5) autrement** qu'en rejetant la mort qu'était leur vie antérieure. » [557]

St. Justin Martyr ; 155 A.D. : « ... nous les conduisons en un endroit où il y a de l'eau et là, de la même manière que nous avons été régénérés nous-mêmes, ils sont régénérés à leur tour. Au nom de Dieu... ils sont alors lavés dans l'eau. Car le Christ a dit : **“Si vous ne renaissiez, vous n'entrez pas dans le royaume des cieux”... Voici la doctrine que les apôtres nous ont transmise sur ce sujet.** » [558]

Ainsi, contrairement à la croyance populaire, ceux qui rejettent le « baptême de désir » ne font que suivre l'enseignement du catéchisme de Baltimore sur la nécessité absolue du baptême d'eau. Ils ne suivent toutefois pas l'enseignement faillible de ce catéchisme lorsqu'il en vient contredire cette vérité de l'absolue nécessité du baptême d'eau pour le salut et qu'il enseigne le baptême de désir.

The New St. Joseph Baltimore Catechism, n ° 2, Q. 321 : « Comment peuvent être sauvés ceux qui, sans faute de leur part, n'ont pas reçu le sacrement du baptême. R. :

Ceux qui, sans faute de leur part, n'ont pas reçu le sacrement du Baptême, peuvent être sauvés par ce qui est appelé le baptême de sang ou le baptême de désir. » [559]

Cette déclaration contredit de manière flagrante la vérité enseignée à la question 320, celle di-sant que le baptême d'eau est absolument nécessaire pour que tous les hommes soient sauvés. Dans le catéchisme de Baltimore, les gens apprenaient deux notions directement contradictoires :

— Le baptême d'eau est absolument nécessaire au salut de tous ;

et...

— Le baptême d'eau n'est pas absolument nécessaire au salut de tous.

Est-ce que les deux peuvent être vraies en même temps ? Non, elles ne le peuvent pas. Tout catholique doit suivre la première déclaration, celle en accord avec le dogme défini et avec la tradition universelle depuis le début de l'Église, et qui est fondée sur la déclaration du Christ Lui-même.

De plus, l'édition du catéchisme de Baltimore d'où je tire ces citations, fait lui aussi les mêmes aveux dévastateurs que fut obligé de faire le Dr. Ott dans sa discussion sur le fait qu'il n'y avait pas de soi-disant « baptême de désir. »

The New St. Joseph Baltimore Catechism, n° 2, Q. 321 : « Cependant, **seul le baptême d'eau fait réellement d'une personne un membre de l'Église.** Celui-là (le baptême de sang/désir) pourrait être comparé à une échelle par laquelle on grimpe jusqu'à la barque de Pierre, comme l'est souvent appelée l'Église. **Le Baptême de sang ou de désir rend une personne membre de l'Église en désir. Ce sont les deux canots de sauvetages disposés sur les côtés de l'Église pour sauver ceux qui sont en dehors de l'Église sans aucune faute de leur part.** » [560]

Ici, nous voyons cette édition du catéchisme de Baltimore nous apprendre que : 1) le baptême de désir ne rend pas quelqu'un membre de l'Église ; 2) le baptême de désir rend une personne membre de l'Église en désir ; 3) il y a un salut en dehors de l'Église par le baptême de désir et de sang.

Les deux premières déclarations se contredisent, et la troisième est une hérésie directe contre le dogme Hors de l'Église absolument personne n'est sauvé (pape Innocent III, de fide). Ainsi, l'explication du baptême de désir de cette édition du catéchisme de Baltimore n'est pas seulement faillible, mais carrément hérétique.

Pape Innocent III, Concile Latran IV, Const. 1 ; 1215, **ex cathedra** : « **Il y a une seule Église universelle des fidèles, en dehors de laquelle absolument personne n'est sauvé**, et dans laquelle le Christ est lui-même à la fois le prêtre et le sacrifice... » ^[561]

Mais, puisque c'est un fait qu'elle a enseigné que le baptême de désir « sauve » les gens « en dehors » de l'Église, cette version du catéchisme de Baltimore prouve encore une fois notre argument : le baptême de désir est incompatible avec le dogme défini — sans parler de son propre enseignement sur l'absolue nécessité du baptême d'eau pour le salut.

Le catéchisme attribué à saint Pie X

Le catéchisme attribué au pape saint Pie X répète le même enseignement de fide de l'Église catholique sur la nécessité absolue du baptême d'eau pour le salut.

Catéchisme de St. Pie X, Les Sacrements, Le Baptême, (§ 4) : « [Q.] : Le Baptême est-il nécessaire pour être sauvé ? [R.] : **Le Baptême est absolument nécessaire pour être sauvé, car le Seigneur a dit expressément : “Ce-lui qui ne renaîtra pas dans l'eau et le Saint-Esprit ne pourra entrer dans le royaume des cieux.”** » ^[562]

Ainsi, contrairement à la croyance populaire, ceux qui rejettent le « baptême du désir » suivent en fait l'enseignement du catéchisme attribué au pape saint Pie X sur la nécessité absolue du baptême d'eau. Ils ne suivent pas, cependant, l'enseignement de ce catéchisme faillible quand celui-ci en vient à contredire cette vérité sur la nécessité absolue du baptême d'eau pour le salut.

Catéchisme de St Pie X, Les Sacrements, Le Baptême : [Q.] : Peut-on suppléer en quelque manière à l'absence du Baptême ? [R.] : **Le défaut du sacrement de Baptême peut être suppléé** par le martyre qu'on appelle Baptême de sang, ou par un acte de parfait amour de Dieu ou de contrition joint au désir au moins implicite du Baptême, et ceci s'appelle Baptême de désir. » ^[563]

C'est là encore une contradiction totale avec ce qui est énoncé dans la question posée précédemment. Il convient de noter que ce catéchisme, bien qu'attribué au pape saint Pie X, ne fut pas écrit et **ne fut pas solennellement promulgué par celui-ci**. Il n'y a pas de Bulle papale de sa part promulguant le catéchisme, donc c'est simplement un catéchisme faillible sorti durant son règne et qui reçut son nom pour titre. Mais, même si saint Pie X avait rédigé en personne les paroles ci-dessus (ce qu'il n'a pas fait), cela ne ferait aucune différence, car un pape n'est infaillible qu'en parlant magistériellement. Ce catéchisme n'est pas infaillible parce qu'il n'a pas été promulgué solennellement depuis la Chaire de saint Pierre ou même spécifiquement par le pape. De plus, il est établi que ce catéchisme ne peut pas être infaillible du fait qu'il enseigne l'abominable hérésie qu'il y a un salut « hors » de l'Église (comme je le montrerai) !

Mais je citerai d'abord un endroit où le catéchisme affirme le dogme.

Catéchisme de St Pie X, Credo des apôtres, L'Église en particulier : « [Q.] : Peut-on se sauver en dehors de l'Église Catholique, Apostolique, Romaine ? [R.] : **Non, hors de l'Église Catholique, Apostolique, Romaine, nul ne peut se sauver, comme nul ne put se sauver du déluge hors de l'Arche de Noé qui était la figure de cette Église.** » [564]

Ici le catéchisme attribué au pape saint Pie X réaffirme le dogme défini. Mais, il le réfute tout juste deux questions plus loin.

Catéchisme de St Pie X, Credo des apôtres, L'Église en particulier : [Q.] : Mais celui qui, sans qu'il y ait de sa faute, se trouverait hors de l'Église, pourrait-il être sauvé ? [R.] : **Celui qui, se trouvant hors de l'Église sans qu'il y ait de sa faute ou de bonne foi, aurait reçu le Baptême ou en aurait le désir au moins implicite ; qui chercherait en outre sincèrement la vérité et accomplirait de son mieux la volonté de Dieu, bien que séparé du corps de l'Église, serait uni à son âme et par suite dans la voie du salut.** » [565]

Ici, nous voyons ce catéchisme faillible nier mot pour mot le dogme Hors de l'Église pas de salut ! Il enseigne qu'il peut y avoir un salut « hors » de l'Église, ce qui renie directement la vérité qu'il enseignait aux gens deux questions avant. C'est tellement hérétique en fait, **que ce serait même répudié par la plupart des hérétiques rusés de notre époque, lesquels savent ne pas pouvoir dire que les gens sont sauvés « hors ; » donc ils soutiennent que les non-catholiques ne sont pas « hors » mais en quelque sorte « dedans.** » Donc, même ces hérétiques malicieux, qui rejettent le sens véritable du dogme Hors de l'Église pas de salut, devraient admettre que la déclaration ci-dessus est hérétique.

Aussi, notez que le catéchisme attribué à saint Pie X enseigne l'hérésie que des personnes peuvent être unies à l'« âme » de l'Église, mais pas au corps. Comme déjà prouvé, l'Église catholique est un Corps Mystique ; ceux qui ne font pas partie du corps ne font partie d'aucune partie.

Pape Pie XI, Mortalium Animos ; 6 jan. 1928 : « Le corps mystique du Christ, c'est-à-dire l'Église, étant un, formé de parties liées et coordonnées à l'instar d'un corps physique, il est absurde et ridicule de dire que le corps mystique peut se composer de membres épars et disjointes ; par suite, **quiconque ne lui est pas uni n'est pas un de ses membres et n'est pas attaché à sa tête qui est le Christ.** » [566]

Cette discussion sur les catéchismes devrait démontrer au lecteur comment le déni effréné du dogme Hors de l'Église pas de salut et de la nécessité du baptême d'eau s'est perpétué à travers des textes faillibles avec imprimaturs et pourquoi il a été absorbé aujourd'hui par presque tous ceux qui professent être catholiques. Il s'est perpétué par des documents et des textes faillibles se contredisant, contredisant le dogme défini, enseignant l'hérésie, et qui — dans le même temps — affirme ailleurs les vérités immuables de la nécessité absolue de l'Église catholique et du baptême d'eau pour le salut. Voilà pourquoi les catholiques sont tenus d'adhérer au dogme infaillible défini et non à des catéchismes ou théologiens faillibles.

Pape Pie IX, Singulari quadem : « Car, en vérité, une fois libéré de nos chaînes corporelles, “nous verrons Dieu tel qu'il est” (1 Jean 3 :2), nous comprendrons parfaitement à quel point proches et obligatoires la miséricorde divine et la

justice sont unies ; mais, aussi longtemps que nous sommes sur terre, écrasés par cette masse mortelle qui émousse les âmes, **tenons plus fermement que, conformément à l'enseignement catholique, il y a "un seul Dieu, une seule foi, un seul baptême"** [Éph. 4 :5] ; **il est illicite d'aller plus loin dans l'enquête.** » [\[567\]](#)

Pape Paul III, Concile de Trente, can. 5 sur le **Sacrement** de Baptême, ex cathedra : « **Si quelqu'un dit, que le [sacrement du] Baptême est optionnel, c'est à dire, qu'il n'est pas nécessaire au salut (cf. Jean 3 :5) : qu'il soit anathème.** » [\[568\]](#)

